



## Compte rendu du Conseil Municipal du 2 avril 2021

Etaient présents :

Jean-Benoît GIRODET, Denis AGUILHON, Marie-Claude BIGOT, Elodie DELABRE, Philippe DELAIGUE, Marc GAYT, Sylvie JOUVE, Gilles KACZMAREK arrivé à la question N°22, Monique LAGER, Louis POMMIER, Josette POTUS, Jean-Christophe PRORIOU, Bernard SOUTON et Gilles TRONCHON.

Absents :

Amélie ENJOLRAS, Gilles KACZMAREK arrivé à la question N°22.

Procurations :

Amélie ENJOLRAS a donné procuration à Gilles TRONCHON.

Gilles KACZMAREK a donné procuration à Jean-Christophe PRORIOU.

Mme Sylvie JOUVE a été nommée secrétaire.

Date de convocation : 26 mars 2021.

Affiché le 23 avril 2021.

### Décision :

Le Maire informe les élus qu'une décision a été prise concernant le marché des études techniques de la future maison partagée pour personnes âgées de St Vincent :

- lot 1 à l'Entreprise ATW Diagnostics sise 42, Boulevard St Louis à Le Puy en Velay (43000) pour un montant hors-taxes de 2 860 € soit 3 432 € TTC.
- Lot 2 à l'Entreprise BET INSE sise 132, rue Marc Robert à Onêt-Le-Château (12850) pour un montant hors-taxes de 4 500 € soit 5 400 € TTC.
- Lot 3 à l'Entreprise Cabinet Freitas sise 540, avenue des Estelles à Le Puy en Velay (43000) pour un montant hors-taxes de 3 600 € soit 4 320 € TTC.

### Délibération n°2021-09

#### Objet : Désignation du secrétaire de séance.

Le Maire propose de désigner « le benjamin » en qualité de secrétaire de séance.  
A l'unanimité Sylvie JOUVE est désignée secrétaire de séance.

### Délibération n°2021-10

#### Objet : Adoption du compte rendu du précédent Conseil.

Le Maire propose l'adoption du compte rendu du précédent Conseil Municipal.

A l'unanimité, le compte rendu du Conseil Municipal du 22 janvier 2021 est adopté et sera disponible sur le site de la commune.

### Délibération n°2021-11

#### Objet : Adoption du compte de gestion.

Le Maire dépose sur le bureau de l'Assemblée le compte de gestion établi par le Receveur pour la commune pour l'année 2020.

Après avoir regardé le compte de gestion, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; statuant également sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe ; statuant enfin sur la comptabilité des valeurs inactives :

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur. Ce compte, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### Délibération n°2021-12

#### Objet : Adoption du compte administratif.

Le Maire dépose sur le bureau de l'Assemblée le compte administratif de la commune pour l'année 2020.

Le compte administratif présente un excédent dans la section de fonctionnement d'un montant de 102 188.35 € et un déficit dans la section d'investissement d'un montant de 109 957.79 €.

Les restes à réaliser s'élèvent à 4 170,47 € en dépense d'investissement et à 0 € en recette d'investissement.

Le résultat total cumulé est de 1 129 752,32 € de dépenses et 1 081 449,71 € de recettes soit un déficit de 48 302,61 €.

		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Section de fonctionnement	710 407.91	812 596.26
	Section d'investissement	378 811.24	268 853.45
Reports de l'exercice 2019	Report en section de fonctionnement		
	Report en section d'investissement	36 362.70	
	Total (réalisations et reports)	1 125 581.85	1 081 449.71
Restes à réaliser à reporter en 2021	Section de fonctionnement	0	0
	Section d'investissement	4 170.47	0
	Total des restes à réaliser	4 170.47	0
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	710 407.91	812 596.26
	Section d'investissement	419 344.41	268 853.45
	Total cumulé	1 129 752.32	1 081 449.71

Le Maire a quitté la séance et le compte administratif de la commune a été présenté, discuté puis voté sous la Présidence de Mme Marie-Claude BIGOT, doyenne de l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a l'unanimité arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et adopte le compte administratif de la commune.

### **Délibération n°2021-13**

#### **Objet : Affectation du résultat.**

Le Maire invite l'Assemblée à statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 ; Constatant que le compte administratif présente le résultat suivant :

Résultat de fonctionnement :

- Résultat de l'exercice : 102 188,35 €
- Résultat antérieurs reportés : 0 €
- Résultat à affecter : 102 188,35 €

Solde d'exécution de la section d'investissement :

- Solde d'exécution cumulé d'investissement : - 146 320.49 €
- Solde des restes à réaliser d'investissement : - 4 170.47 €

Besoin de financement : 150 490.96 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de l'exercice 2020 comme suit :

Affectation : 102 188,35 €

- Affectation en réserve R1068 en investissement : 102 188,35 €
- Report en fonctionnement R 002 : 0

### **Délibération n°2021-14**

#### **Objet : Vote des taux**

Le Maire rappelle que depuis des années les taux d'imposition votés par la commune n'ont pas augmenté afin de préserver au maximum le pouvoir d'achat des habitants.

Au vu des investissements réalisés ces dernières années pour conforter le développement des infrastructures de services à la population (création d'une maternelle rendue nécessaire par l'arrivée d'une 4<sup>ème</sup> classe, réaménagement des locaux de la Mairie ainsi que la reprise des voiries...), l'équilibre du budget nécessite, cette année, une augmentation des taux d'imposition.

Les nouveaux taux d'imposition sont ainsi fixés :

- ✓ Taxe foncière sur le bâti : 21,59 au lieu de 19.99
- ✓ Taxe foncière sur le non bâti : 80 au lieu de 77,27.

La réforme de la suppression de la taxe d'habitation décidée par le gouvernement prévoit que le taux jusqu'à présent voté par le Département serait attribué à la commune (cela n'entraînera pas de hausse pour les particuliers, le Département sera compensé par une part de TVA) donc le taux « total » de taxe foncière sur le bâti sera de 43.49 au lieu de 41.89 l'an passé.

Avec 13 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal vote l'augmentation des taux d'imposition :

- ✓ Taxe foncière sur le bâti : 43.49
- ✓ Taxe foncière sur le non bâti : 80

## **Délibération n°2021-15**

### **Objet : Vote du budget**

Contexte :

Préparé en février 2020, le budget réalisé a été impacté par de nombreuses hausses liées à la crise du Covid.

Une augmentation des charges à caractère général (achat de masques, séparations public, de produits désinfectant, nettoyage et désinfection des locaux...) ainsi que du poste salaires et charges où des heures supplémentaires ont été nécessaires pour le nettoyage et l'encadrement des enfants à l'école. Augmentation également du poste énergie impacté par le respecter du protocole sanitaire.

A noter également que les bâtiments n'ont pu recevoir les manifestations publiques privant ainsi la Commune de recettes non négligeables. Des investissements ont été également réalisés sur le réfectoire pour le respect des normes sanitaires.

Budget 2021 :

Cet effet ciseau a une incidence directe sur notre budget 2021. Notre budget préparé avec l'appui du Trésorier payeur a pour but, dans le cadre d'un bilan sincère et équilibré de limiter au maximum les budgets fonctionnement et investissement pour retrouver une capacité d'auto financement dès 2022.

Le maire présente au Conseil Municipal le budget primitif pour l'année 2021 et invite chacun à s'exprimer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le budget présenté à l'unanimité.

## **Délibération n°2021-16**

### **Objet : Demandes de subventions pour une maison partagée au bourg de Saint Vincent.**

Le maire rappelle à l'assemblée qu'il a été décidé l'implantation d'une Maison Partagée au cœur du bourg de Saint Vincent. Les bâtiments réhabilités pourront ainsi accueillir 8 hébergements équipés.

Entièrement rénovés ces logements de 25 a 40 m<sup>2</sup> offriront un grand confort et une accessibilité adaptée au handicap et personne à mobilité réduite. L'idée de réunir des publics nécessitant une attention particulière ne saurait se concevoir sans offrir des services de grande qualité. C'est ainsi que restauration, blanchisserie, accompagnement et animations seront confiées à une société d'exploitation amenant ainsi bien être, assurance et suivi quotidien 7/7 jours des résidents.

Ces travaux devraient commencer au 2ème trimestre 2021 pour un montant approché de 394 711.71 € HT.

Le financement, calculé sur la connaissance des aides 2021 est néanmoins susceptible d'évoluer en fonction du résultat des élections départementales et régionales prochaines.

Néanmoins les demandes de subvention ont été effectuées de la façon suivante :

- Etat (DETR) : 15 % : 57 140 €
- Conseil Régional : 13.5 % (2ème programme ambition Région) : 51 425 €
- Conseil Départemental (43.11) : 15 % : 57 140 €
- LEADER : 15 % : 57 140 €
- Agglomération du Puy (PLH) : 7.5% : 28 600 €
- Fonds propres : 34 % : 143 266.71 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Le Maire à déposer les demandes de subventions ci-dessus évoquées pour ce projet ainsi que tous les documents afférents.

### **Délibération n°2021-17**

#### **Objet : Demandes de subventions pour la création d'un lotissement « Las Priousses » au bourg de Saint Vincent.**

Le maire rappelle à l'assemblée que dans le but de renforcer l'attractivité du bourg centre et de conforter les services notamment l'école primaire, qui vient d'obtenir sa 4<sup>ème</sup> classe, la commune, en partenariat avec la SPL du Velay, lance un programme d'aménagement pour la création de 5 logements locatifs sociaux de type T3/T4 ainsi que l'aménagement de 5 parcelles pour l'accession à la propriété. Une concession d'aménagement a donc été signée avec la Société Publique du Velay.

Ces travaux estimés à 312 000 € HT commenceraient au 1<sup>er</sup> trimestre 2021. Le lotissement ayant la possibilité d'être chauffé par un réseau de chaleur connecté à des chaudières bois, il est nécessaire d'en connaître la pertinence et la faisabilité/rentabilité, une étude sera confiée au réseau Fibois. Nous avons signé avec la SPL une concession d'aménagement et celle-ci fait apparaître un reste à charge pour la commune de travaux éligibles à hauteur de 69 970 € HT, établis sur la durée de la concession de 5 ans. Ce coût peut d'ailleurs être minimisé par la maîtrise des coûts d'aménagement et coût de revente de terrain. Nous sollicitons une aide des pouvoirs publics sur ce montant :

- Etat (DSIL) : 20% : 13 994 €
- Conseil Régional : 40 % : 27 988 €
- Part communale : 40 % : 27 988 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Le Maire à lancer l'étude de faisabilité pour le réseau chaleur et déposer les demandes de subventions ci-dessus évoquées pour ce projet ainsi que tous les documents afférents.

### **Délibération n°2021-18**

#### **Objet : Demande d'exonération de loyers.**

Au vu de la situation sanitaire qui perdure et qui entraîne une absence d'activité, le Maire propose au Conseil Municipal d'exonérer de loyers, l'association des Farouilleurs pour le musée et pour l'année 2021.

Si le musée devrait rouvrir il serait appelé les loyers à la date de la réouverture.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide l'exonération des loyers de l'association des Farouilleurs.

### **Délibération n°2021-19**

#### **Objet : Achat de matériels de cuisine au restaurant l'Assemblée.**

Le Maire informe les élus que M. Bouamrane exploitant du restaurant l'Assemblée a cessé son activité au 31 mars 2021. Le Maire propose qu'une partie du matériel de cuisine soit racheté pour en équiper la cantine scolaire ainsi que la cuisine de la salle polyvalente.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal charge le Maire de mener les négociations dans l'intérêt de la Commune.

### Délibération n°2021-20

#### Objet : Participation aux dépenses de fonctionnement du réseau d'aides spécialisées des élèves en difficulté.

Le maire rappelle aux élus que désormais les communes hébergeant un RASED gèrent les frais de fonctionnement de cette structure et facturent annuellement la participation de chaque commune rattachée.

La Direction Départementale des Services de l'Education Nationale propose de moduler le coût par élève de la grande section au CM2 en opérant la distinction suivante :

- 0.50 € par élèves pour les communes hébergeant un RASED
- 1.68 € par élève pour les autres communes

Pour Saint Vincent, pour 2019/2020, 61 enfants sont concernés, la participation serait donc de 102.48 € et pour 2020/2021, 67 enfants sont concernés, la participation serait donc de 112.56 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité accepte les conditions de financement des frais de fonctionnement des RASED et autorise le maire à régler les participations annuelles 2019/2020 et 2020/2021.

### Délibération n°2021-21

#### Objet : Participation à une extension de réseau

Le maire informe les élus qu'une personne a demandé un permis de construire à Chalignac qui nécessite une extension du réseau d'eau potable.

Le devis du syndicat concernant la part communale est de 800 €.

Après en avoir discuté, il est décidé à l'unanimité que la commune prendra en charge sa part à la condition que le demandeur finance la partie lui incombant.

### Délibération n°2021-22

#### Objet : Nouveaux tarifs.

Le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite modifier les tarifs applicables sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- avec 13 voix Pour et 2 voix Contre, **d'augmenter les tickets de cantine enfant à 3.20 € au 1<sup>er</sup> septembre 2021**. Le tarif est actuellement de 3,15 € depuis le 01/01/2016.
- A l'unanimité, **d'augmenter le tarif des tickets de cantine adulte à 5.70 € au 1<sup>er</sup> septembre 2021**. Le tarif est actuellement de 5.60 € depuis le 01/01/2016.
- De réunir la commission cimetièrè afin d'évoquer les modalités d'attributions et les tarifs des concessions au cimetière.
- A l'unanimité, de **conserver la gratuité de l'inscription à la médiathèque pour les personnes qui habitent Saint Vincent**

- A l'unanimité, **de ne pas augmenter le tarif d'inscription à la médiathèque pour les personnes extérieures à Saint Vincent** : 20 € depuis le 01/01/2019.

Arrivée de M. Gilles Kaczmarek.

- Avec 13 voix Pour et 2 abstentions, de **prévoir un tarif global pour la location de la salle polyvalente (salle + cuisine) aux particuliers** : 400 € de location
- D'augmenter le tarif de la caution à 650 €, ce tarif est de 500 € aujourd'hui.
- A l'unanimité, **de ne pas augmenter le tarif de la location de la salle polyvalente aux associations** : 55 € de location depuis le 01/01/2013.
- à l'unanimité, **d'augmenter la location de la salle polyvalente aux entreprises** à 450 € alors que le tarif actuel est de 420 €
- D'augmenter le tarif de la caution à 650 €, ce tarif est de 500 € aujourd'hui.
- A l'unanimité **de ne pas augmenter le tarif de location de la maison de la Chasse** : 150 € ou 190 € (150 € de location et 40 € facultatif de ménage)
- D'augmenter le tarif de la caution à 500 €, ce tarif est de 300 € depuis le 01/01/2017.
- A l'unanimité **de ne pas augmenter le tarif de location de la salle des associations** : 150 € de location
- De ne pas augmenter le montant de la caution : 500 € depuis le 01/01/2017.

### Délibération n°2021-23

#### Objet : SPL : compte rendu annuel comptable.

Le Maire rappelle aux élus que par délibération, une concession d'aménagement a été signée avec la SPL afin de lui confier la maîtrise d'ouvrage d'une opération d'aménagement d'un lotissement.

Le maire présente au Conseil Municipal le compte rendu annuel comptable (CRAC) de la SPL dans le cadre de la concession pour le lotissement au Bourg Las Piousses.

Ce document présente le bilan d'activité de l'année 2020 et les prévisions pour 2021.

Après en avoir discuté, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte ce compte rendu annuel des comptes.

#### Questions diverses :

#### BATIMENTS :

##### ➤ Chalignac :

Le Maire informe les élus qu'une demande d'achat de la salle située au premier étage de Chalignac a été reçue en Mairie.

Le Conseil Municipal, avec 13 voix Pour et 2 Contre, n'est pas opposé mais pas au prix proposé, il conviendra de demander une contre proposition.

Il faudra lever toute ambiguïté sur les caves et préciser la situation du parking.

➤ **Labroc :**

En effet, il ne semble pas utile pour la commune de conserver ce bâtiment qui pourrait être vendu afin d'accueillir de nouveaux habitants.

➤ **Cheyrac :**

La vente éventuelle de l'ancienne école de Cheyrac est mise en discussion. Il est décidé de ne pas prendre de décision ce jour.

**VOIRIE :**

Le « dos d'âne » au Bourg vers l'ancienne école privé paraît désormais mal situé puisqu'il n'y a plus d'école. Néanmoins vu les travaux futurs sur le lotissement, son positionnement sera revu à ce moment là.

**Entretien des jeux au lotissement :** Les cantonniers suivent régulièrement les jeux que ce soit ceux aux Marronniers, à l'île de Cheyrac ou à côté de l'école.

**Chats errants :** Oui c'est un problème, néanmoins il incombe aux propriétaires de s'assurer du bien être de leurs animaux.